

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 179

présenté par

M. Abad, Mme Guion-Firmin, Mme Bassire, M. Cattin, M. Rémi Delatte, M. Breton, M. Cinieri,
M. Cordier et M. Le Fur

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le but de cet article est de faire correspondre les circonscriptions académiques aux grandes régions issues de la loi NOTRE.

En réduisant le nombre de rectorats, le ministre est dans une logique de recentralisation et de renationalisation des politiques. C'est une vision qui ne peut prendre pas nécessairement en compte les territoires.

Le Parlement ne peut pas laisser une complète liberté au Gouvernement sur le nouveau découpage territorial des circonscriptions académiques et la réorganisation sur le territoire national des services déconcentrés.

C'est pourquoi il convient de supprimer cet article.